

6. UTILISATION DU SYMBOLE PARENTS-SECOURS[®] ET DES APPELLATIONS « PARENTS-SECOURS[®] » ET « BLOCK PARENT[®] »

Le Programme Parents-Secours[®] du Canada est propriétaire enregistré des marques déposées canadiennes suivantes (voir l'annexe B) :

1. l'appellation « Block Parent » (n° d'enregistrement 225385) ;
2. l'appellation « Parents-Secours » (n° d'enregistrement 225386) ;
3. le symbole Parents-Secours (n° d'enregistrement 225964).

Ces marques déposées ne peuvent être utilisées que sur permission écrite du PPSCI ou en vertu d'une licence conventionnelle conclue avec la Corporation.

Les marques déposées et le symbole peuvent être utilisés seulement à des fins éducatives et dans la publicité-médias et le matériel promotionnel.

Le Programme Parents-Secours[®] du Canada est également détenteur du droit d'auteur du symbole Parents-Secours, qui est donc protégé en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada.

A. Avis du droit d'auteur et symbole de marque déposée

Si l'espace le permet, il faut recourir à l'avis de droit d'auteur et au symbole de marque déposée. Si l'espace manque, il faut recourir uniquement au symbole de marque déposée. Le symbole © employé seul, sans l'avis du droit d'auteur, est sans valeur et ne devrait pas être utilisé.

Emploi du symbole ou du symbole et des appellations

En français, l'appellation et le symbole sont suivis immédiatement de [®], de préférence près du coin supérieur droite du symbole, et la mention « © **Programme Parents-Secours du Canada inc., 1968** » est imprimée en dessous du symbole. Si l'espace manque, on peut utiliser « © **PPSCI, 1968** ».

En anglais, l'appellation et le symbole sont suivis immédiatement de [®], de préférence près du coin supérieur droite du symbole, et la mention « © **Block Parent Program of Canada Inc., 1968** » est imprimée en dessous du symbole. Si l'espace manque, on peut utiliser « © **BPPCI, 1968** ».

Emploi de l'appellation « PARENTS-SECOURS » ou « BLOCK PARENT »

Les appellations française et anglaise sont suivies immédiatement de [®].

Répétition des appellations et du symbole dans une page ou publication

Les appellations, à leur première occurrence dans le texte et dans tous les titres, ainsi que le symbole, à chaque occurrence, devraient être suivis immédiatement de [®]. Il faudrait placer, au bas de la page ou à la fin de la publication, l'avis suivant :

[®] L'appellation « Parents-Secours » et le symbole Parents-Secours sont des marques déposées du Programme Parents-Secours du Canada inc. Tous droits réservés.

® The words “Block Parent” and the Block Parent symbol are registered trademarks of Block Parent Program of Canada Inc. All rights reserved.

B. Utilisation de l’image de l’affiche et du symbole Parents-Secours® sur les sites Web

1. Toute utilisation de l’image de l’affiche et du symbole Parents-Secours® doit faire l’objet d’une approbation écrite préalable du PPSCI.
2. Quiconque présente une telle demande doit signer la licence conventionnelle fournie par le PPSCI.
3. Le symbole de l’affiche-fenêtre peut être utilisé dans une promotion sur un site Web comme photo qui inclut une activité ou d’autres objets (par ex., posé dans une fenêtre ou tenu par une personne) mais ne doit jamais être présenté tout seul. L’image doit être de faible résolution, pour que la perte de netteté soit évidente en cas d’agrandissement. Il faut s’en tenir aux dimensions de 1 po sur 1½ po.

C. Image du symbole Parents-Secours®

1. L’image du symbole Parents-Secours® peut être utilisée sur du papier à en-tête et dans les ressources promotionnelles et éducatives, moyennant respect des présentes lignes directrices.
2. L’image du symbole Parents-Secours® peut être utilisée sur les sites Web créés par les programmes de Parents-Secours® provinciaux et locaux, moyennant les restrictions suivantes :
 - a) L’image doit être un graphisme de faible résolution, ayant un nombre réduit de pixels (moins de 100 ppp), pour que la perte de netteté soit évidente en cas d’agrandissement. Il faut s’en tenir aux dimensions de 1 po sur 1½ po.
 - b) Les sites Web des programmes provinciaux aussi bien que locaux doivent être approuvés par le conseil d’administration du PPSCI avant leur lancement.
 - c) Le PPSCI effectuera des vérifications périodiques des sites Web des programmes provinciaux afin d’assurer la conformité aux présentes lignes directrices.
 - d) Les programmes provinciaux doivent tenir une liste à jour de tous les sites Web des programmes locaux et effectuer des vérifications périodiques afin d’assurer la conformité aux lignes directrices.
 - e) Tout site Web périmé, inactif ou non autorisé doit être retiré immédiatement.

D. Utilisation du logo Parents-Secours® dans des imprimés

1. Le symbole Parents-Secours® doit toujours être une reproduction exacte de la marque déposée. Les fac-similés manuscrits du symbole sont permis en contexte approprié, sur approbation du conseil d'administration.
2. Le symbole Parents-Secours® ne doit jamais être reproduit selon des dimensions ou une présentation qui pourraient être confondues avec celles d'une affiche-fenêtre. Le symbole devrait mesurer moins de 10 cm sur 10 cm ou plus de 45 cm sur 45 cm.
3. Dans les publications multicolores, le symbole et le logo Parents-Secours® doivent toujours apparaître dans leurs couleurs d'origine, c'est-à-dire le rouge (rouge 185 Pantone) et le blanc, sauf lorsqu'il est nécessaire de remplacer le rouge par le noir et le blanc par la couleur d'arrière-fond.
4. Le symbole Parents-Secours® peut être utilisé dans les ressources promotionnelles et éducatives, dans des imprimés, des articles de journal et ainsi de suite. Toutefois, si le symbole utilisé est de la dimension de l'affiche-fenêtre, il DOIT porter la mention « ÉCHANTILLON » en diagonale, écrite en majuscules et à l'encre noire. Le symbole doit comporter les logos de droit d'auteur et de marque déposée.
5. À la différence du numéro de couleur Pantone servant à la reproduction du symbole Parents-Secours® faisant l'objet de distribution, les numéros précis de couleur Pantone utilisés pour les décalcomanies des provinces et des années seront seulement connus du bureau du PPSCI, pour raisons de sécurité. Si un programme provincial veut reproduire une décalcomanie sur une affiche ou un document, il faudrait utiliser un ton qui se rapproche de la couleur originale.
6. Toutes les demandes du logo de l'affiche fenêtre, qui doit être utilisé dans une publication, doivent être envoyées à PPSCI et chaque demande sera évaluée sur une base individuelle.

Les programmes provinciaux et locaux doivent détruire toutes les versions antérieures du symbole qu'ils ont en dossier. Les fichiers du « nouveau » symbole seront fournis aux programmes provinciaux et locaux sur demande seulement. Cela permettra d'assurer la continuité et le contrôle du symbole utilisé par tous les programmes Parents-Secours®.

Toute utilisation inappropriée du symbole ou de l'image de l'affiche-fenêtre Parents-Secours® doit être signalée au PPSCI et au conseil d'administration du programme provincial, qui s'occuperont de la situation auprès des parties concernées.

E. Utilisation de l'affiche Parents-Secours®

L'affiche Parents-Secours® doit être gardée en tout temps dans un endroit sécurisé et ne jamais faire partie d'une exposition publique.